Ville de
Saint-Tropez

Compte rendu du Conseil municipal

Le 21 juin 2021

SEANCE DU 17 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le jeudi 17 juin à 17 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle Jean-Despas, place des Lices à Saint-Tropez, en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage :

Le 10 juin 2021

Présents :

Mme SIRI, Maire

M. GIRAUD, Mme MILLIER, M. COUTAL, Mme GIRODENGO, M. PERRAULT,
Mme ANSELMI, M. HAUTEFEUILLE, Adjoints,

Mme OLLER MOULET, M. PETIT, Mme ISNARD, Mme GIBERT, M. LEROY, Mme BASSO,
M. SIMON, Mme BONNELL, M. BLUA, Mme AZZENA GOUGEON, Mme BLANC,
M. BIBARD, Mme BRIFFA, Mme GUERIN, M. MOREU, Mme DIEKMANN, Conseillers.

Ont donné procuration :

M. PREVOST-ALLARD à M. PERRAULT
Mme BERTAGNA à Mme OLLER
M. BARTHELEMY à Mme ANSELMI

****

Madame Eve BASSO est désignée
Secrétaire de séance

Avant de commencer la séance du conseil municipal, Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir observer une minute de silence, en mémoire de Madame Edith TRINQUET, ancienne conseillère municipale, décédée le 14 mai dernier.

Madame le Maire propose ensuite de présenter le point n° 8 de l'ordre du jour « nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour applicables en 2022 », en début de séance.

2021 / 76
Nomination d'un Secrétaire de Séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'assemblée communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Eve BASSO est élue secrétaire de séance à **L'UNANIMITE.**

2021 / 77
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2021.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2021 est adopté à **l'unanimité.**

2021 / 78
Information des décisions municipales prises par délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Madame le Maire et sur sa proposition,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 2020/201 du 26 novembre 2020,

PREND ACTE des décisions municipales intervenues dans le cadre de la délégation.

2021 / 79
Nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour applicables en 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2333-26 et suivants, R.2333-53 et L.5211-21,

VU la délibération n°2016/221 du 27 décembre 2016 relative à la décision de conserver, au-delà du 1er janvier 2017, l'exercice de la compétence « promotion du tourisme » et l'Office de tourisme,

VU la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 juin 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que la ville de Saint-Tropez est compétente en matière de promotion du tourisme et de perception de la taxe de séjour,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. RAPPORTE la délibération n°96/33 du 16 février 1996 créant la taxe de séjour au forfait pour les hôtels,

2. RAPPORTE la délibération n°2018/161, portant nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour,

3. RAPPORTE la délibération n°2019/125, portant nouvelles dispositions concernant la taxe de séjour,

4. APPROUVE la taxation proportionnelle au coût de la nuitée, pour les hébergements sans classement ou en attente de classement, après application du taux de 5%, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit 4,20 €, auquel s'ajoute la taxe additionnelle départementale de 10%, conformément à la loi de finance n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

5. SOULIGNE que les délibérations relatives à la taxe de séjour devront être adoptées le cas échéant, avant le 1er juillet pour une application à compter du 1er janvier de l'année suivante, conformément à la loi de finance n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

6. APPROUVE les tarifs de la taxe de séjour au réel applicables à compter du 1er janvier 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

7. APPROUVE les modalités de reversement deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre, du produit de la taxe de séjour et de la taxe additionnelle départementale, par les opérateurs numériques, conformément à L'article L2333-34 du CGCT,

8. APPROUVE les sanctions prévues à l'article L2333-34-1 du CGCT, telles qu'énoncées ci-dessus,

9. RAPPELLE que les établissements hôteliers sont soumis à la taxe de séjour au réel,

10. RAPPELLE les modalités d'application de la taxe de séjour telles que le mode de paiement, les dates de versements et la période de perception de la taxe sur une année complète, soit du 1er janvier au 31 décembre, les modalités de contrôle des déclarations produites par les logeurs,

11. RAPPELLE que le taux applicable aux hébergements sans classement ou en attente de classement est de 5%, selon la formule ci-dessus,

12. SOULIGNE que la taxe additionnelle à la taxe de séjour créée en 2004 par le Conseil Départemental s'applique à l'ensemble des tarifs à hauteur de 10 %,

13. RAPPELLE le complément des états déclaratifs à communiquer à la collectivité, par les hébergeurs, les intermédiaires de location et les opérateurs numériques,

14. RAPPELLE que le port est assujetti à la taxe au forfait,

15. RAPPELLE que le montant du loyer au-dessus duquel les personnes doivent s'acquitter de la taxe de séjour, conformément aux exemptions de droit prévues par la loi, est fixé à UN EURO,

16. DIT que les recettes seront encaissées en régie, au chapitre 73, article 7362 de la section de fonctionnement du budget primitif 2020 et sur les budgets à venir,

17. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte et/ou document relatifs à ces nouvelles dispositions.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 80
Participation financière d'un particulier aux travaux d'amélioration de la sécurité publique sur le territoire de Saint-Tropez.

VU les articles L.2242-1 et L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 juin 2021,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. ACCEPTE la participation financière de Monsieur Jean-Paul GUT d'un montant de **30 000 €,**

2. DIT que, conformément à la demande du donateur, l'intégralité du don sera affectée aux travaux d'installation de nouvelles caméras de surveillance à Saint-Tropez (opération 1035),

3. DIT que la recette sera inscrite en section d'investissement du budget principal de la Commune.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 81
Fixation d'un tarif d'occupation du domaine public. Exercice 2021. Complément à la délibération n° 2020/230 du 17 décembre 2020.

La ville souhaite cette année encore renouveler son soutien aux professionnels de la restauration en accordant les mêmes extensions de terrasses qu'en 2020, mais, pour 2021, non pas à l'euro symbolique mais aux tarifs de 50 % des tarifs de base.

I / DROITS DE VOIRIE

Le tarif vient compléter la délibération n° 2020/230 - exercice 2021, en raison des circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19, et ainsi soutenir les acteurs économiques.

	TARIF 2021
▪ Agrandissement exceptionnel de terrasse (ouverte) réservé aux établissements titulaires d'un arrêté municipal d'occupation du domaine public de l'année en cours, en raison des mesures sanitaires / m² / an.	Zone 1 = **120,78 €** Zone 2 = **95,22 €** Zone 3 = **85,68 €** Zone 4 = **73,68 €** Zone 5 = **66,35 €**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. FIXE comme détaillés ci-dessus, les tarifs des droits de place et de voirie au titre de l'exercice 2021,

2. PRECISE que ces recettes seront encaissées aux articles 7338 de la section de fonctionnement du budget communal.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 82
Participation financière forfaitisée entre les communes des frais de fonctionnement des écoles publiques. Autorisation de signature du protocole d'accord.

VU le code de l'éducation, notamment son article L 212-8, fixant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de résidence dans le cadre de la scolarisation d'un enfant hors commune de résidence ;

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » du 7 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Tropez accueille chaque année scolaire des enfants domiciliés hors territoire :

CONSIDERANT que des enfants domiciliés à Saint-Tropez sont scolarisés ou seront susceptibles d'être scolarisés au cours des années scolaires à venir sur d'autres communes du territoire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez :

CONSIDERANT que les communes de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez se sont rapprochées aux fins d'établir un protocole d'accord fixant les modalités de participation financière aux frais de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre de la scolarisation d'enfants domiciliés hors commune ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire à conclure et signer le protocole d'accord avec les communes partenaires de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez fixant les modalités de participation financière relative à la scolarisation d'enfants domiciliés hors commune de résidence.

2. DIT que le montant de la participation financière forfaitisé s'élèvera réciproquement à 950 € suivant les termes de la convention.

3. PRECISE que le protocole d'accord joint à la présente délibération pourra être conclu avec les communes suivantes :

- RAMATUELLE
- GASSIN
- SAINTE-MAXIME
- LA CROIX-VALMER
- CAVALAIRE SUR MER
- COGOLIN
- GRIMAUD
- LA MOLE
- LA GARDE-FREINET
- LE PLAN DE LA TOUR
- LE RAYOL-CANADEL

4. PRECISE que la durée du protocole d'accord s'étendra de la rentrée scolaire 2021 pour la durée du mandat et ne pourra excéder la fin de l'année scolaire 2026-2027.

5. PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif des exercices 2021 et des exercices suivants.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 83
Modification des tarifs d'outillage public du port 2021.

Le barème d'outillage public du port détermine les tarifs applicables sur l'espace portuaire.

Il est nécessaire aujourd'hui d'apporter des ajustements notamment sur les arrhes déposées lors des réservations.

Ainsi, lorsqu'un navire réservera, il devra :

- Verser 50% de la totalité du séjour,
- Confirmer sa réservation 48 heures avant son arrivée.

Le décès devient une cause valable d'annulation.

Concernant l'occupation de l'aire de carénage, nombreux navires du golfe bénéficiaient de deux jours de franchise pour leur carénage. Cette mesure ne s'appliquera plus qu'aux navires ayant un contrat avec le port de Saint-Tropez. Les « extérieurs » devront s'acquitter d'une taxe journalière de 40 € TTC les 2 premiers jours, puis une taxe équivalente au tarif d'outillage « nouveau port » de leur catégorie.

Au vu de la faible fréquentation des messageries maritimes, une taxe de 8 % au lieu de 10 % sera appliquée sur le chiffre d'affaires HT dans le vieux port et 6 % au lieu de 8 % sur l'estacade.

Par ailleurs, le port de Saint-Tropez est l'un des rares ports à être équipé d'un réseau de vidange des eaux grises et noires en gravitaire et sous-vide. Ainsi, certains navires ou professionnels souhaitent utiliser les équipements du port. A ce jour, seuls les navires amarrés dans le port ont accès à cette prestation qui est comprise dans le prix de location de place à quai (art. 3.7 du barème d'outillage ci-joint). Afin de répondre à la demande des navires extérieurs, il est proposé de fixer un prix forfaitaire de 800 € HT.

Le conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 juin 2021,
Et après en avoir délibéré,

1. ACCEPTE le barème des redevances perçues dans le cadre de l'exploitation du port et ses conditions d'application au titre de l'exercice 2021.

2. DIT que la présente délibération modifie la délibération n° 2020/231 du 17 décembre 2020.

3. AUTORISE Madame le Maire à faire appliquer ce nouveau barème.

4. PRECISE que ces recettes sont encaissées sur le budget annexe du port.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 84
Budget principal de la commune. Décision modificative n° 2 : ouvertures et fermeture de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement. Exercice 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, une décision modificative n°2 d'ouvertures et de fermeture de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal de la commune, détaillée dans les tableaux annexés à la présente et comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le chapitre 022 (dépenses imprévues) sur lequel la somme de **800 000 €** a été inscrite par décision modificative n°1/2021, après la reprise des résultats 2020, est ici diminué de **180 000 €** pour permettre :

- de virer à la section d'investissement (chapitre 023), cette même somme (**180 000 €**) pour ajuster les crédits nécessaires à certaines opérations d'investissement (détaillées dans le tableau joint).

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes et les dépenses s'établissent à **217 000 €** et correspondent à :

- un don en nature (chapitre 041) (don d'une croix arménienne pour le cimetière marin par Monsieur et Madame TENEKETZIAN) de **7 000 €** retracé en dépenses et en recettes

- une participation financière de **30 000 €** de Monsieur Jean-Paul GUT pour les travaux d'amélioration de la sécurité (installation de nouvelles caméras de surveillance) inscrite en recettes au chapitre 13 et l'ouverture de crédits complémentaires en dépenses au chapitre 23 pour cette même somme à l'opération d'investissement concernée (1035)

- un virement de la section de fonctionnement (chapitre 021 en recettes) de **180 000 €** réparti sur les 3 opérations d'investissement détaillées ci-dessous et dans le tableau joint :

- **50 000 €** au chapitre 23, opération 1003 « réhabilitation de l'Hôtel des Finances » pour les études et diagnostics sur le devenir de ce bâtiment après le départ des services fiscaux en 2022, à savoir le programme de logements permanents à destination des Tropéziens

- **100 000 €** de travaux au chapitre 23, opération 1015 « aménagement du stade d'honneur » pour des travaux complémentaires afin, notamment, de répondre aux exigences réglementaires de la Ligue Méditerranéenne de Football

- **30 000 €** au chapitre 21, opération 1015 « aménagement du stade d'honneur » afin de compléter les équipements et divers matériels au stade d'honneur et répondre également aux exigences réglementaires de la Ligue Méditerranéenne de Football

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 juin 2021,

AUTORISE Madame le Maire à effectuer les ouvertures et la fermeture de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative n°2 du budget principal de la commune au titre de l'exercice 2021, comme détaillées ci-dessus et dans les tableaux joints à la présente.

VOTE : ***19 pour***
5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)
3 contre (Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

2021 / 85
Attribution de subventions exceptionnelles, d'une subvention complémentaire et suppression de subventions. Exercice 2021. Complément aux délibérations n° 2020/183 du 26 novembre 2020 et n° 2021/26 du 14 avril 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » en date du 7 juin 2021,

1. DECIDE :

➢ D'attribuer une subvention exceptionnelle de **4 500 €** à l'association « Grand Prix Photo » destinée à la rénovation de panneaux d'exposition utilisés pour les expositions d'artistes photographes à Saint-Tropez et notamment dans le cadre de l'exposition qui se tiendra de juillet à octobre 2021 sur la place Blanqui et dans les jardins de l'Annonciade,

➢ D'attribuer une subvention exceptionnelle de **20 000 €** à l'association « Esprit Village » destinée à l'organisation de la manifestation « les chefs fêtent les producteurs » des 28 et 29 mai 2021 à Saint-Tropez. Il est précisé que l'association s'engage à restituer la quote-part du trop versé de la subvention après avoir dressé le bilan de cet événement, si le résultat est supérieur aux prévisions.

➢ D'attribuer une subvention complémentaire de **30 000 €** à l'association « Les Platanes pour la participation aux travaux de la réhabilitation de la cuisine de la maison de retraite. Au total, c'est une somme de **85 000 €** qui aura été versée à cette association au titre de l'exercice 2021.

2. DECIDE :

➢ De supprimer la subvention de **13 538 €** à l'association Cercle Avenir de la Presqu'ile (CAP), l'édition 2021 du festival Do You Saint-Tropez étant annulée.

➢ De supprimer la subvention de **10 000 €** à l'association Var Euro Festival, l'édition 2021 du festival Harley Davidson étant annulée.

3. PRECISE que les modalités d'attribution des subventions détaillées dans la délibération n°2020/183 s'appliquent à cette même subvention.

4. DIT que la dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 du budget principal de la commune.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 86
Réitération de la garantie d'emprunt octroyée à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) suite au réaménagement d'un prêt initialement garanti par la commune dans le cadre de la construction de logements locatifs sur le site du Couvent/dalle des Lices.

Par délibération n°2012/31 en date du 23 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé la commune à accorder sa garantie d'emprunt sur les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS), Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI) et Prêts Locatifs Sociaux (PLS) pris auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) à hauteur de 50% pour la construction de 75 logements locatifs sur le site du Couvent/Dalle des Lices.

La délibération n° 2012/195 du 06 septembre 2012 est venue modifier les conditions des PLS car les taux du livret A étaient ceux de 2012 et non pas 2011 mais leurs montants sont restés inchangés.

Les conditions et les montants des prêts PLAI et PLUS sont restés également inchangés.

Dans le cadre de la gestion active de sa dette, la SFHE, filiale du groupe ARCADE WYV, a renégocié auprès de la CDC un stock d'emprunts de 190 M€.

Ce réaménagement contractualisé avec la CDC, consiste globalement :

- en des baisses de marge (59 M€)
- en des conversions en taux fixes (45M€)
- en un différé d'amortissement de 3 ans (21M€)
- en une modification des taux de progressivité (65M€)

Ce réaménagement a pour conséquence, dans l'hypothèse où le livret A resterait stable à 0,5% sur toute la durée d'amortissement (soit jusqu'en 2066), de réduire de 5M€ le coût des prêts concernés. Ce réaménagement réduit ainsi les frais financiers de la SFHE mais limite également l'exposition au risque des collectivités garantes.

La ligne de prêt n°5035530 du contrat de prêt n° 6819 relative à la construction des logements du Couvent/Dalle des Lices, initialement garantie par la commune et dont le réaménagement nécessite une réitération de la garantie (correction de progressivité) a été réaménagée avec la CDC à travers un avenant.

Il est précisé que le Département, garant pour une quotité de 50%, a déjà réitéré sa garantie.

Il est donc demandé à la Commune, garante, de délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagée.

La Commune doit :

- réitérer sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée sus visée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « *Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées* ».

- la garantie est accordée pour la Ligne du Prêt Réaménagée à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt aménagé.

- Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « *Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée* » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

- Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexés sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du prêt réaménagé, sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement

- Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le conseil s'engage, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VU l'avis favorable de la commission « Travaux - Finances - Administration générale » en date du 7 juin 2021,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à réitérer la garantie d'emprunt octroyée à la Société Française des Habitations Economiques (SFHE) suite au réaménagement d'un prêt initial garanti par la commune, dans le cadre de la construction de logements locatifs sur le site du Couvent/Dalle des Lices par la signature de l'avenant de réaménagement.

VOTE : ***19 pour***
5 abstentions (M. Blua, Mme Azzena Gougeon, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa)
3 contre (Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

2021 / 87
Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux électriques et des réseaux d'eaux usées. Reprise des désordres du quai Estienne d'Orves. Autorisation de signature du marché 2020AO026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **PREND ACTE** de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réseaux électriques et des réseaux d'eaux usées du port et la reprise de désordre du quai d'Estienne d'Orves au groupement d'entreprises TPF INGENIERIE/CAPS/CEA/ACRIN-IN pour un montant de 228 820 € HT (rémunération provisoire).

2. **DIT** que le contrat est conclu jusqu'au parfait achèvement des travaux.

3. **DIT** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de la commune, chapitre 23, article 2315, opération 4020.

4. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer et signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le groupement d'entreprises retenu.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 88
Travaux de restauration de la chapelle Sainte-Anne. Attribution des marchés. 2021QO05 lot 1 : gros œuvres, enduits chaux. 2021QO06 lot 2 : échafaudage. 2021QO07 lot 3 : espaces verts. 2021QO08 lot 4 : couverture.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

1. **ATTRIBUE** les marchés relatifs aux travaux de restauration de la chapelle Sainte-Anne aux entreprises suivantes :

- L'entreprise SELE concernant le lot 1 : gros œuvre-enduit chaux, pour un montant de 104 540, 01 € HT.
- La SAS CONCEPT ECHAUFAUDAGE 13 concernant le lot 2 : échafaudage, pour un montant de 35 630 € HT.
- L'entreprise URBAVAR concernant le lot 3 : espaces verts, pour un montant de 28 655 € HT (tranche ferme : 3955 € HT et tranche optionnelle : 24 700 € HT).
- L'entreprise EURO TOITURE concernant le lot 4 : couverture, pour un montant de 74 134 € HT (tranche ferme : 69 164 € HT et tranche optionnelle : 4 970 € HT).

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à passer et signer toutes les pièces des marchés à intervenir avec les titulaires de chacun des lots.

3. DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le chapitre 23, fonction 3243, article 2313, opération 1153, service gestionnaire 007, du budget principal de la commune.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 89
Aménagement du centre de surveillance urbain (CSU). Autorisation de signature du marché 2021AO021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché « aménagement du centre de surveillance urbain » à l'entreprise CIRCET pour un montant de 137 268,35 € HT.

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché à intervenir avec le titulaire du marché.

3. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 23, fonction 112, article 2313, service gestionnaire 007, opération 1166.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 90
Acquisition, installation et maintenance du dispositif de vidéo protection de la ville de Saint-Tropez. Autorisation de signature du marché 2021AO018.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. PREND ACTE de l'attribution du marché d' acquisition, d'installation et de maintenance du dispositif de vidéo protection de la ville de Saint-Tropez à l'entreprise CIRCET pour un montant maximum annuel HT de 100 000 € et pour une durée d'un an pouvant être renouvelée trois fois par reconduction expresse ;

2. AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces du marché, à intervenir avec le titulaire du marché ;

3. DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au :

- Chapitre 011, fonction 0201, article 61558
- Chapitre 011, fonction 0201, article 6188
- Chapitre 023, fonction 0201, article 2318

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 91
Autorisation de signature de la charte régionale « zéro déchet plastique » et engagement dans la mise en œuvre d'actions pour la diminution des pollutions plastiques dans les milieux naturels.

Le Conseil municipal,

VU la Directive cadre pour la sauvegarde du milieu marin du 17 juin 2008 (DCSMM 2008/56/CE), transposée dans le code de l'environnement dans les articles L219-9 à 18 et R 219-2 à 10 et le Plan d'Action pour le Milieu Marin de Méditerranée Occidentale élaboré à ses suites, et spécifiquement l'objectif G « Réduire les apports et la présence de déchets dans les eaux marines » ;

VU la Directive 2015/720 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux Régions la responsabilité de la planification et de la coordination des stratégies déchets et économie circulaire ;

VU la Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire du 16 janvier 2018 portant notamment sur les objectifs de valorisation des plastiques et la pollution des océans par les plastiques ;

VU la Directive 2019/904 du Parlement Européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la publication de la feuille de route nationale économie circulaire du 23 avril 2018, et notamment l'engagement en faveur d'un recyclage total des déchets plastiques en 2025 et les mesures 25.26.27 pour la limitation de la pollution des milieux par les plastiques et le renforcement des outils de lutte à disposition des collectivités ;

VU la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGALIM) ;

VU la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) ;

VU le Plan national Biodiversité, paru le 4 juillet 2018, et notamment ses actions 15 à 20, pour la protection des milieux contre la pollution par les plastiques, et son objectif stratégique « zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 » ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n °16-292 du Conseil régional en date du 24 juin 2016 engageant le programme « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;

VU la délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 lançant le Plan Climat « Une Cop d'avance » de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et confirmant l'engagement majeur de la Région sur l'objectif « zéro plastique en 2030 » ;

VU la délibération n°18-899 du Conseil régional en date du 14 décembre 2018, décidant de décliner le programme zéro déchet plastique dans l'ensemble des domaines d'intervention de la Région et d'approuver les termes de la charte d'engagement « Charte pour une Méditerranée zéro plastique ».

CONSIDÉRANT que chaque année, des millions de tonnes de matières plastiques finissent en mer Méditerranée ce qui en fait l'une des mers les plus polluées au monde ;

CONSIDÉRANT que l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels a des impacts sur la santé des populations, sur la préservation de la qualité des milieux et la biodiversité ;

CONSIDÉRANT qu'à minima, 150 000 tonnes de déchets plastiques, pneumatiques et matières composites sont générées chaque année en région (source Plan régional de prévention et de gestion des déchets) ;

CONSIDÉRANT que la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur s'est engagée dans le cadre de son Plan Climat « Une cop d'avance » dans un programme ambitieux visant le « zéro déchet plastique en stockage en 2030 » ;

CONSIDÉRANT que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets a inscrit un plan d'actions « pour une économie circulaire des plastiques en Région Sud » avec des objectifs opposables ;

CONSIDÉRANT qu'une Charte « zéro déchet plastique » est proposée par la Région en soutien aux différents acteurs d'un territoire (collectivités et leurs groupements, entreprises, commerçants, établissements scolaires et associations) souhaitant s'engager à réduire les déchets plastiques au travers de campagnes de sensibilisation, d'une utilisation raisonnée au quotidien et d'une meilleure gestion des déchets produits ;

CONSIDÉRANT qu'il est du rôle de la ville de Saint-Tropez de mener une action volontariste et significative de réduction des déchets plastiques dans le cadre de ses compétences et en partenariat avec les acteurs présents sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Tropez a signé la Charte Pelagos le 31 mai 2011 afin de contribuer activement à la préservation des mammifères marins, lesquels sont fortement impactés par les pollutions plastiques ;

CONSIDÉRANT que pour accompagner les signataires dans leur démarche, la Région a confié l'animation de la charte « zéro déchet plastique » à l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité.

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'APPROUVER les termes de la Charte d'engagement « zéro déchet plastique » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Article 2 : DE DÉSIGNER un élu et un agent technique référents « zéro déchet plastique ».

Article 3 : DE REMPLIR le questionnaire Charte « zéro déchet plastique » et de s'engager à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage.

Article 4 : DE COMMUNIQUER sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) et la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Article 5 : DE PARTICIPER aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'Agence Régionale Pour l'Environnement et la Biodiversité (ARPE-ARB) portant sur des thématiques spécifiques liées au plastique et destinés à faire partager les retours d'expérience pour essaimer les pratiques et dupliquer les actions à plus grande échelle sur le territoire régional.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 92
Convention pour occupation temporaire du domaine public avec l'hôtel « White 1921 ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** l'utilisation privative d'une place de stationnement pour l'établissement susvisé pour l'année 2021 ;

2. **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'établissement « WHITE 1921 »

3. **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

4. **PRECISE,** que la recette sera encaissée à l'article 7338 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 93
Elargissement du chemin des Salins. Acquisition par la ville d'une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame COLLETTO.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **DECIDE** l'acquisition amiable de la parcelle à créer, issue des parcelles cadastrées AO 7, pour une contenance de 86 m^2,

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte d'achat et tout document afférent pour un montant net de 2 000 €,

3. **DIT** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune, ainsi que ceux découlant du déplacement du compteur d'eau vers la nouvelle limite de propriété,

4. **SPECIFIE** que cette acquisition est faite en prévision de l'élargissement du Chemin des Salins dans le cadre du projet de piste cyclable.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 94
Demande de sur-classement démographique de la commune de Saint-Tropez dans la strate de 40 000 à 80 000 habitants.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le dossier de demande de surclassement démographique présenté ci-dessus pour un total de **42 035 habitants**,

2. **SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet du Var, le surclassement démographique de la Commune de Saint-Tropez dans la catégorie démographique supérieure à 40.000 habitants au regard sa population totale qui s'élève à 42 035 habitants et de sa Politique de la Ville,

3. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant légal à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes à intervenir pour l'obtention de ce surclassement démographique.

VOTE : ***23 pour***
4 abstentions (Mme Blanc, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

2021 / 95
Convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « Saint-Tropez » avec Monsieur Guillaume NUSSE. Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 711-1 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle définissant notamment la marque ;

VU l'article L. 713-1 du Code la Propriété Intellectuelle selon lequel l'enregistrement de la marque confère à son titulaire un droit de propriété de cette marque pour les produits et services qu'il a désignés ;

VU les articles L. 713-2 et L. 713-3 du Code de la Propriété Intellectuelle interdisant notamment les actes de contrefaçon ;

VU le dépôt de la marque SAINT-TROPEZ auprès de l'INPI le 2 mars 1992 dans les 42 classes de produits et services sous le numéro 92408122, renouvelé le 22 janvier 2002 et le 11 janvier 2012 dans les 45 classes de produits et services ;

VU le projet de convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur Guillaume NUSSE ;

Après en avoir délibéré,

1. AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de concession d'utilisation non exclusive de la marque « SAINT-TROPEZ » à intervenir entre la Commune et Monsieur Guillaume NUSSE,

2. PRÉCISE qu'il est prévu le versement à la Commune d'une redevance de 8% du chiffre d'affaires hors taxes.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 96
Retrait de la commune de NANS LES PINS du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-19 ;

VU l'adhésion de la commune de Saint-Tropez au Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers (SIVAAD) le 14 juin 1984 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de NANS-LES-PINS du 13 octobre 2020, portant retrait du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers et du Groupement de Commandes des Collectivités Territoriales du Var ;

VU la délibération du Comité Syndical du SIVAAD du 10 mars 2021, portant retrait de la Commune de NANS-LES-PINS,

CONSIDERANT l'acceptation du Comité Syndicat à la demande de retrait du SIVAAD de la Commune de NANS-LES PINS, conformément à ses statuts et ce, à la majorité de ses membres présents,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande de retrait de la Commune de NANS-LES-PINS du Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 97
Convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité » par la commune au profit de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez. Autorisation de signature.

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU les articles L.5211-17 et L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'impossibilité matérielle pour la Communauté de Communes du golfe de Saint-Tropez d'organiser dès le 1er juillet 2021 le service de la mobilité interne,

Le conseil municipal,
Après avoir pris connaissance de la convention,
Et après en avoir délibéré,

1. DECIDE que la Ville de Saint-Tropez continue à assurer le service de la navette ;

2. DECIDE que la ville de Saint-Tropez continue à assurer l'exécution des transports scolaires ;

3. PREVOIT dans le cadre d'une convention de gestion de services les conditions d'exercice la compétence « organisation de la mobilité » par la commune de Saint-Tropez au profit de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

4. AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 98
Mise à la disposition de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez du responsable des affaires maritimes et portuaires de la ville.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 12 mars 2019,

Considérant que Monsieur Laurent Mottin a pris connaissance de la convention et a donné son accord pour sa mise à disposition,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur Laurent MOTTIN auprès de la communauté de communes, un jour par semaine à compte du 1er mai 2021 pour une durée d'un an. Cette période sera renouvelable une fois par tacite reconduction.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 99
Autorisation de recrutement de quatre agents contractuels sur les emplois permanents à temps non complet dont la quotité de travail est inférieure à 50 %.

Il est exposé aux membres de l'assemblée qu'il convient de créer, conformément à l'article 3-3,4° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à compter du 28 juin 2021, quatre emplois permanents à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires, pour la direction des sports, centre de tennis :

- **3 éducateurs des Activités Physiques et Sportives (catégorie B) dont 1 responsable de structure**

Les missions : Participer aux événements et animations du centre de tennis, enseigner le tennis aux enfants de l'école municipale de tennis, développer cette école, gérer l'organisation des groupes d'enfants par niveaux, organiser et participer aux stages de tennis pendant les vacances scolaires, entraîner les joueurs du club en équipe et les faire évoluer en championnat.

Profil : Etre titulaire du diplôme D.E.J.E.P.S. mention tennis

Rémunération : elle sera fixée en fonction de la grille indiciaire du grade d'éducateur des Activités Physiques et Sportives.

- **1 opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)**

Les missions : aide-éducateur (tennis).

Rémunération : elle sera fixée en fonction de la grille indiciaire du grade d'opérateur qualifié des Activités Physiques et Sportives.

En raison des tâches à effectuer, il est proposé d'établir des contrats à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelables par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de 6 années. A l'issue de la période maximale de 6 années, les contrats ne pourront être reconduits que par décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de créer les emplois sus-énumérés.

2. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 100
Création d'une activité accessoire de responsable de la modernisation et de la prospective du cadre financier et budgétaire de la commune.

Le Conseil municipal,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, article 11,
Après en avoir délibéré,

1. DECIDE de procéder à la création d'une activité accessoire, telle que précédemment décrite, du 1er juin 2021 au 31 décembre 2021, à raison de 5,15 heures par semaine.

2. PRECISE que cette activité accessoire sera rémunérée sous la forme d'une indemnité forfaitaire brute mensuelle de 1218 euros, et que l'intéressé supportera ses frais de déplacement.

3. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

4. AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce administrative ou financière relative à cette délibération.

VOTE : ***19 pour***
1 abstention (Mme Azzena Gougeon)
7 contre (M. Blua, Mme Blanc, M. Bibard, Mme Briffa, Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

2021 / 101
Modification du tableau des effectifs. Création d'un emploi au titre des besoins permanents.

Il convient, comme chaque année, d'intégrer au tableau des effectifs les emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé de créer :

1° - A compter du 1er juin 2021, au titre des besoins permanents (évolution de carrière/avancement de grade) :

- 1 emploi d'ingénieur hors classe (évolution de carrière/avancement de grade)
- 6 emplois de gardien-brigadier

Le Conseil municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois sus-énumérés.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 102
Mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. Abrogation de la délibération 1997/119.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136.

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

VU la délibération 1997/119 du 3 juin 1997, « indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ».

VU le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

VU l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S.

VU la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377).

VU les crédits inscrits au budget.

CONSIDÉRANT le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. INSTITUE l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Attaché
Technique	Ingénieur

2. ASSORTIT au montant de référence annuel de l'I.F.T.S. de 2ème classe un coefficient de **8 soit un montant global de 10 189 €.**

3. PRECISE que les attributions individuelles dans la limite des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E seront fixées par arrêté

4. PRECISE que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultation électorale.

5. ABROGE la délibération n° 1997/119 du 3 juin 1997.

6. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, section de fonctionnement, aux fonctions et articles correspondants.

7. AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce administrative ou financière relative à cette délibération.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 103
Musée de l'Annonciade. Exposition « les couleurs de Nadia ». Convention d'occupation précaire des grilles et du jardin du musée. Autorisation de signature.

Dans le cadre de la programmation culturelle 2021, le musée de l'Annonciade de Saint-Tropez et IMAV Editions coproduisent une exposition intitulée « Plénitude de la couleur » présentée du 3 juillet au 14 novembre 2021.

Le musée de l'Annonciade en consacrant une exposition à Nadia Léger (1904-1982), souhaite mettre en lumière une artiste accomplie, restée jusqu'à ce jour dans l'ombre.

Son immense talent a longtemps été occulté par la célébrité de son mari, le peintre Fernand Léger à qui elle a consacré sa vie.

En parallèle, une interprétation de l'œuvre de Nadia Léger a été faite par Chayan Khoï à partir d'un travail portant principalement sur des édifices religieux russes. Ainsi ce photographe plasticien de renommée internationale exposera son travail sur des grands panneaux présentés à l'extérieur composant son exposition « Rêves en couleurs ».

Il s'agit d'une version personnelle de la lecture de l'œuvre de Nadia par cet artiste franco-iranien à partir de ses photographies d'édifices religieux et de ses carnets de voyage dans la sainte Russie.

Considérant l'intérêt pour le musée de l'Annonciade d'un tel partenariat destiné à contribuer à son développement, à participer à son budget de fonctionnement, et au rayonnement de ses collections et expositions temporaires,

Vu l'avis favorable de la commission des finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** la convention d'occupation précaire des grilles et du jardin du musée.

2. **AUTORISE** Madame le Maire à conclure et signer cette convention.

VOTE : *24 pour*
3 contre (Mme Guérin, M. Moreu, Mme Diekmann)

2021 / 104
Convention entre la commune, la Société Nautique de Saint-Tropez et le Marenostrum Racing Club, pour l'organisation de la manifestation « trophée Bailli de Suffren 2021 ». Autorisation de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L 2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des différents partenaires au déroulement de la manifestation « **TROPHEE BAILLI DE SUFFREN** » prévue du jeudi 24 juin au samedi 26 juin 2019 à Saint-Tropez.

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune, la Société nautique de Saint-Tropez et le Marenostrum Racing Club,

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

VOTE : *Unanimité*

2021 / 105
Convention entre la commune et la société Quarterback pour l'organisation de la manifestation « les masters de pétanque ». Autorisation de signature.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des partenaires à l'organisation de la 1ère étape des masters de pétanque 2021,

Après avoir pris connaissances des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune et la société Quarterback,

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 106
Contrats de partenariat pour l'organisation de la manifestation « les masters de pétanque ». Participation financière. Autorisation de signature.

A l'occasion des masters de pétanque qui se dérouleront les 30 juin et 1er juillet 2021, la ville a sollicité un certain nombre de partenaires pour contribuer financièrement dans l'organisation de cette manifestation.

Le présent contrat, dont un projet vous a été transmis, a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la ville et les partenaires souhaitant apporter un soutien financier pour l'organisation de la manifestation « les masters de pétanque ».

Le partenaire a le choix d'apporter un soutien financier à hauteur de :
1 500 / 2 000 €, 3 500 € ou 10 000 €. (Liste des partenaires pressentis en annexe).
En contrepartie du concours financier du partenaire, la ville s'engage à accorder les prestations suivantes :

Financement 1 500/2 000 €	Financement 3 500 €	Financement 10 000 €
Partenaire master de pétanque ville étape Saint-Tropez	Partenaire master de pétanque ville étape Saint-Tropez	Partenaire master de pétanque ville étape Saint-Tropez
Possibilité de former une équipe pour le tournoi gentleman	Possibilité de former une équipe pour le tournoi gentleman	Possibilité de former une équipe pour le tournoi gentleman
Logo sur photocall	Logo sur photocall	Logo sur photocall
Logo plan de communication	Logo plan de communication	Logo plan de communication
4 places tribunes d'honneur	4 places tribunes d'honneur	4 places tribunes d'honneur
Dossier photos libre de droit remis 24 h après la manifestation	Dossier photos libre de droit remis 24 h après la manifestation	Dossier photos libre de droit remis 24 h après la manifestation
Table VIP pour 4 le mercredi soir	Table VIP pour 4 le mercredi soir	Table VIP pour 4 le mercredi soir
Table VIP pour 4 le jeudi midi	Table VIP pour 4 le jeudi midi	Table VIP pour 4 le jeudi midi
	Stand 3 x 3 m	Visibilité TV
		Bandeau publicitaire sur le bord terrain

Le contrat est conclu pour la durée de l'édition 2021.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** le contrat de partenariat type à intervenir entre la commune et les différents partenaires pour la participation financière à l'organisation de la manifestation « Masters de pétanque » ;

2. **AUTORISE** Madame le Maire à signer lesdits contrats.

VOTE : ***Unanimité***

2021 / 107
Convention entre la commune et la société Allin Event pour l'organisation de la manifestation « Saint-Tropez Open ». Autorisation de signature.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant la nécessité de fixer contractuellement les modalités de participation des partenaires au déroulement de l'événement **Saint-Tropez Open de 2021,** qui se déroulera du 29 août au 6 septembre 2021 sur le centre de tennis Pierre Philippot,

Après avoir pris connaissance des rôles et obligations de chacun,

1. **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la société ALLIN EVENT.

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

VOTE : ***Unanimité***

****

Après l'examen de l'ordre du jour, Madame le Maire répond à une question orale de Madame Vérane GUERIN. La réponse sera portée au procès-verbal du conseil municipal.

****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le Maire,

Sylvie SIRI